

Décision du 21 mai 2007 portant radiation au répertoire des groupes génériques mentionné à l'article R. 5121-5 du code de la santé publique.

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5121-1, L .5121-10 et R.5121-5 et suivants,

Vu la décision du 27 novembre 2002 modifiée portant inscription au répertoire des groupes génériques mentionné à l'article R.5121-5 du code de la santé publique

Vu la décision retirant l'autorisation de mise sur le marché de la spécialité pharmaceutique EBASTINE ALTER 10 mg, comprimé pelliculé

Décide :

Article 1

Est radiée du répertoire des groupes génériques la spécialité pharmaceutique EBASTINE ALTER 10 mg, comprimé pelliculé ;

Le groupe générique EBASTINE ALTER 10 mg, comprimé pelliculé figurant dans l'annexe I du répertoire des groupes génériques, telle que fixée par la décision susvisée en date du 27 novembre 2002 modifiée, est radié en conséquence.

Article 2

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française

Fait à Paris, le 21 mai 2007

Le Directeur Général
Jean MARIMBERT